



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral du **13 SEP. 2019** n° 2019256-0004
Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)
sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 août 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- VU les retours de certains maires des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des secteurs d'information sur les sols du 16 mai au 6 juillet 2019 et les observations émises par deux d'entre eux ;
- VU l'absence d'observations du public entre le 16 mai au 6 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDÉRANT que les communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ont été consultées sur les projets et absence de projet de création de secteurs d'information sur les sols situés sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un secteur d'information sur les sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible ;

CONSIDÉRANT les remarques émises par certaines communes, par un propriétaire et l'absence de remarques émises par le public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

AR R E T E

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, quatre secteurs d'information sur les sols (SIS) sont créés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et référencés :

- Bénodet : 29SIS03822, 29SIS04099
- Fouesnant : 29SIS02922, 29SIS04103
- La Forêt-Fouesnant : 29SIS07955, 29SIS07956, 29SIS07957, 29SIS05134

Les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Bénodet, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – RÉVISION DES SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant et au président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, les maires des communes de Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, le président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le **13 SEP. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet, la secrétaire générale par intérim

La sous-préfète de Châteaulin

Anne TAGAND





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS03822
Nom usuel	Société Hydroservices de l'Ouest
Adresse	Route de Fouesnant
Lieu-dit	Kerconan Bihan
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BENODET - 29006
Caractéristiques du SIS	<p>En mars 1999, une visite inopinée du site permet de découvrir l'exploitation d'un centre de transit de déchets industriels et urbains assimilés (sables de curage de réseaux, graisses, matières de vidange, déchets d'hydrocarbures, ...) sans l'autorisation préfectorale requise.</p> <p>L'exploitant est mis en demeure de régulariser sa situation administrative. Il décide alors d'abandonner son activité sur le site. Toute activité de transit est arrêtée en février 2002.</p> <p>Une première étude de sols a permis de mettre en évidence une contamination du sol par des hydrocarbures sur une superficie d'environ 300 m² impliquant un traitement. Les opérations de nettoyage ont débuté au cours de l'été 2000 : après nettoyage du site, environ 850 m³ de terres souillées ont été excavées et transférées en centre de stockage de déchets de classe 2.</p> <p>Au cours des travaux, des suintements d'hydrocarbures, piégés dans la roche fissurée sous-jacente, ont été observés. L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2001 précise les travaux complémentaires à engager. Il fixe les objectifs de décontamination du sol et de la nappe phréatique, les conditions de surveillance des opérations de dépollution et l'obligation d'un nouvel audit du site en fin de chantier.</p> <p>Les travaux de décontamination portent sur un rabattement de la nappe phréatique au travers d'un puits de pompage spécialement aménagé.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2003 prescrit le suivi semestriel des eaux souterraines pour le paramètre hydrocarbures totaux (HCT). Ce suivi montre un traitement efficace de la nappe.</p> <p>Les opérations de décontamination ont atteint leurs limites et ont été arrêtées (seule subsiste une récupération des hydrocarbures dans le puits de pompage par boudins absorbants). Les mesures opérées en décembre 2003 montrent des niveaux de contamination des eaux souterraines particulièrement faibles.</p> <p>Un nouveau diagnostic de sols a été réalisé au cours de l'été 2004. Il a permis de mettre en évidence une pollution résiduelle localisée en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). L'étude simplifiée des risques associée confirme un classement en 2 impliquant le maintien sous surveillance du site.</p>

Depuis la surveillance mise en place en 2005, les concentrations en HCT et HAP fluctuent (avec des dépassements ponctuels des valeurs de référence). Le bilan quadriennal de la surveillance des eaux souterraines pour la période 2012-2015 fait apparaître des valeurs supérieures ou égales aux valeurs de références, avec des pics inexpliqués pour les HAP.

La qualité des eaux souterraines au niveau du puits (zone polluée excavée) est dégradée pour les paramètres 4 HAP, HC C10-C40 et benzo-a-pyrène.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	29.0019	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0019

Sélection du SIS

Statut Consultable
Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection Sols pollués, piégés dans les sols.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 174385.0 , 6776876.0 (Lambert 93)
Superficie totale 14452 m²
Perimètre total 630 m

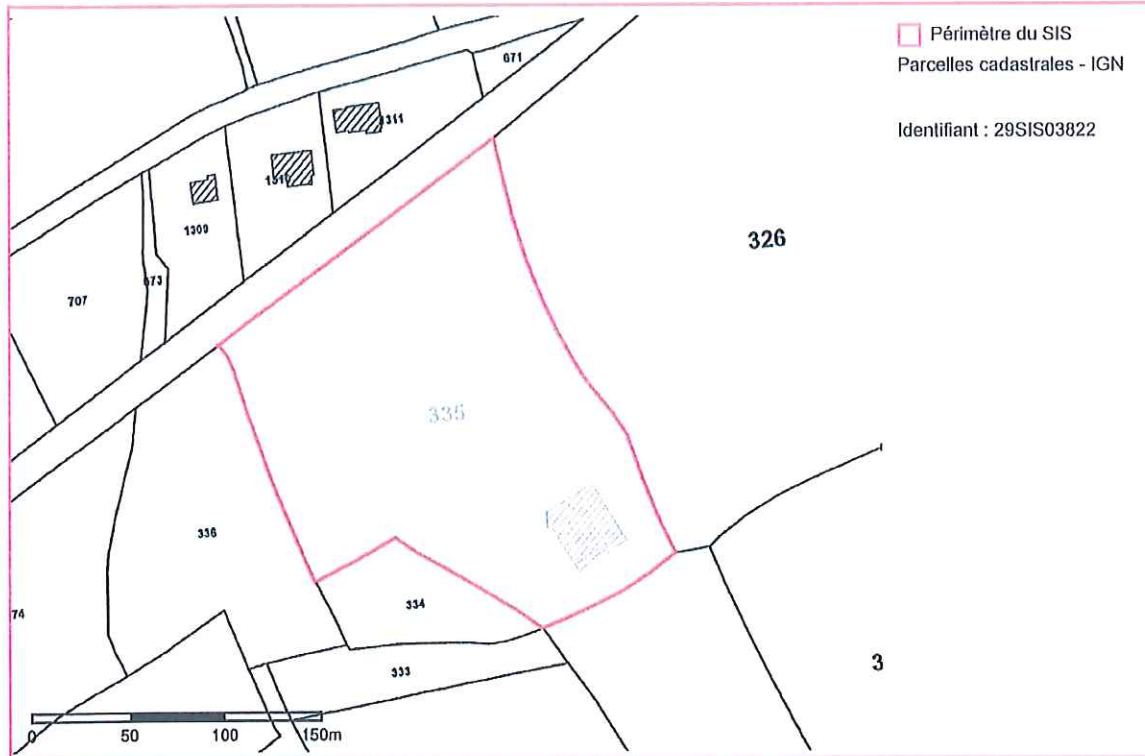
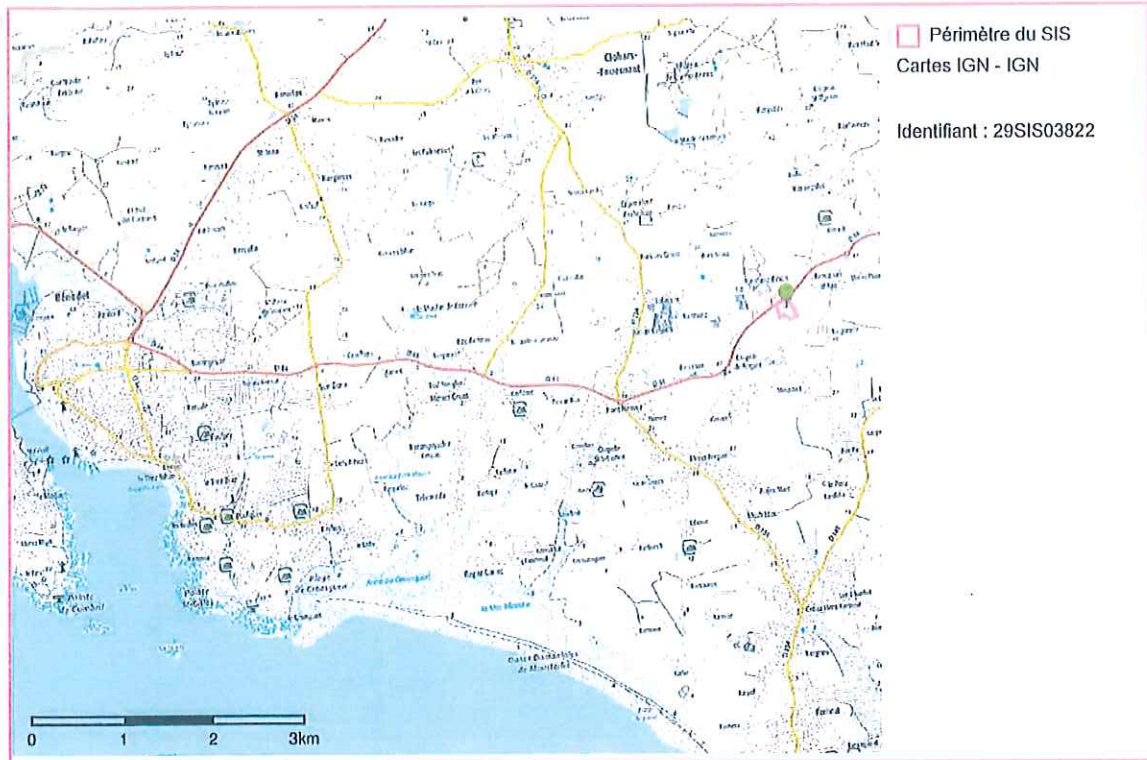
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BENODET	C	335	18/06/2013

Documents

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS04099
Nom usuel	Ancienne décharge de Kerveur
Adresse	Kerveur Coat Pin Bras
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BENODET - 29006
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont débuté en 1968 (Arrêté Préfectoral). Le site a été comblé.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2902176	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902176

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

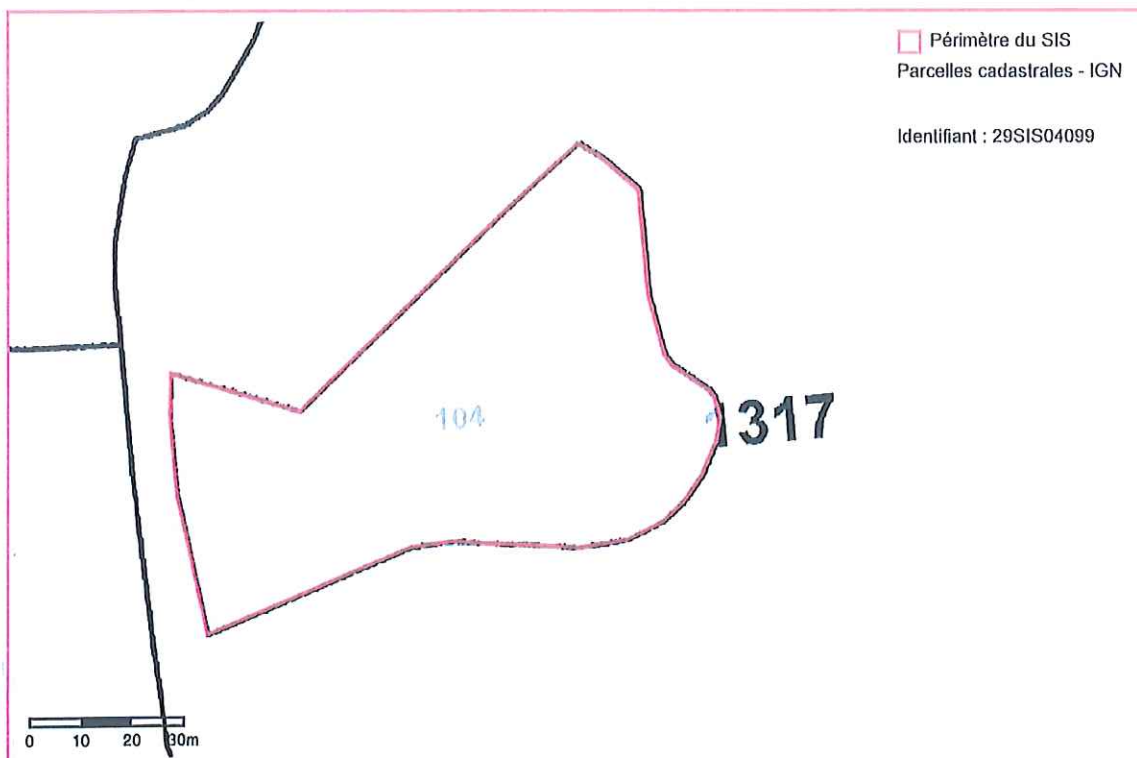
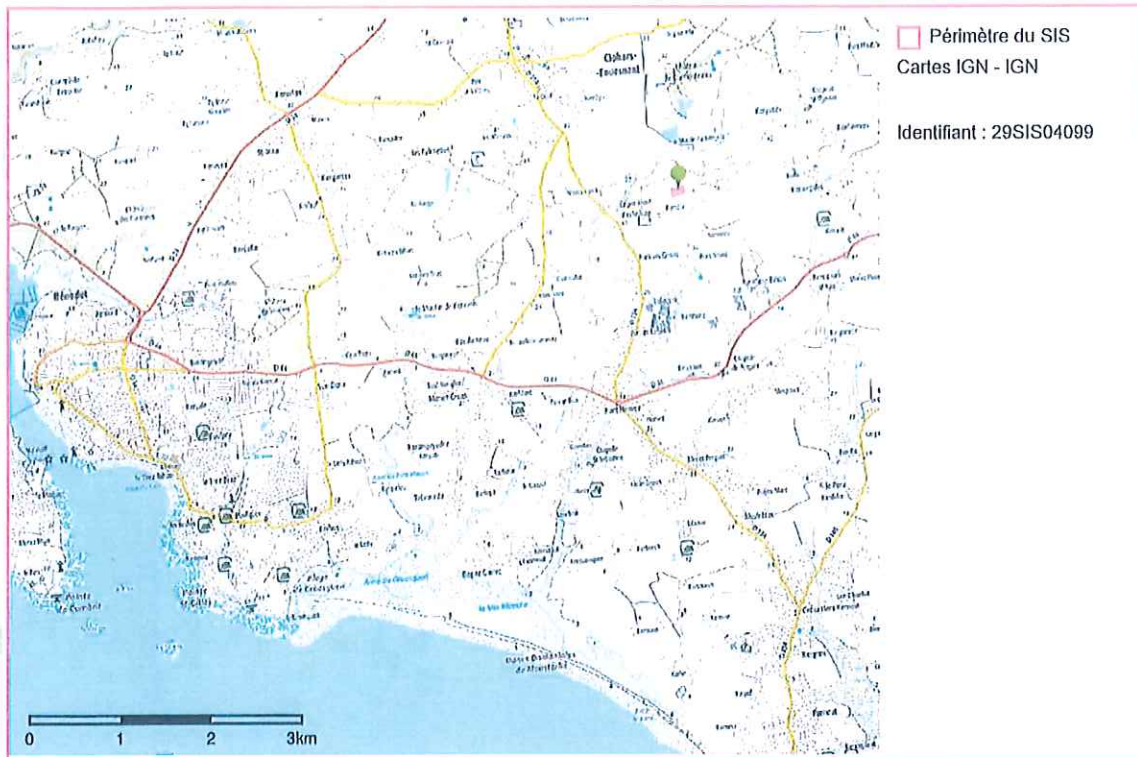
Coordonnées du centroïde	173679.0 , 6777810.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2353 m ²
Perimètre total	284 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BENODET	0C	104	22/03/2017

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS02922
Nom usuel	Ancienne décharge de Kerambris
Adresse	Kerambris
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	FOUESNANT - 29058
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les monstres, les matériaux de démolition, les déchets verts, les ferrailles et les gravats.</p> <p>Les dépôts ont évolués de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- de 1975 à 1981 : décharge brutes pour ordures ménagères,- de 1981 à 1994 : décharge pour ordures ménagères broyées,- de 1994 à 2001 : déchetterie (monstres, argile, compost...),- de 2001 à 2005/09 : CET inerte de Classe 3. <p>La superficie du dépôt est de 3,4 ha pour une hauteur moyenne de 10 m.</p> <p>Le site est aujourd'hui occupé par une déchetterie classique et un centre de tri.</p> <p>Aucune couverture d'étanchéification de la surface n'a été réalisée. La percolation des eaux météoriques à travers le massif de déchets produit des jus. Ces jus sont drainés vers un bassin, puis envoyés vers le réseau d'assainissement.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903022	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903022
Administration - Autre	Base ou inventaire non précisé	Infos UT29	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 176273.0 , 6781044.0 (Lambert 93)
Superficie totale 81737 m²
Périmètre total 4001 m

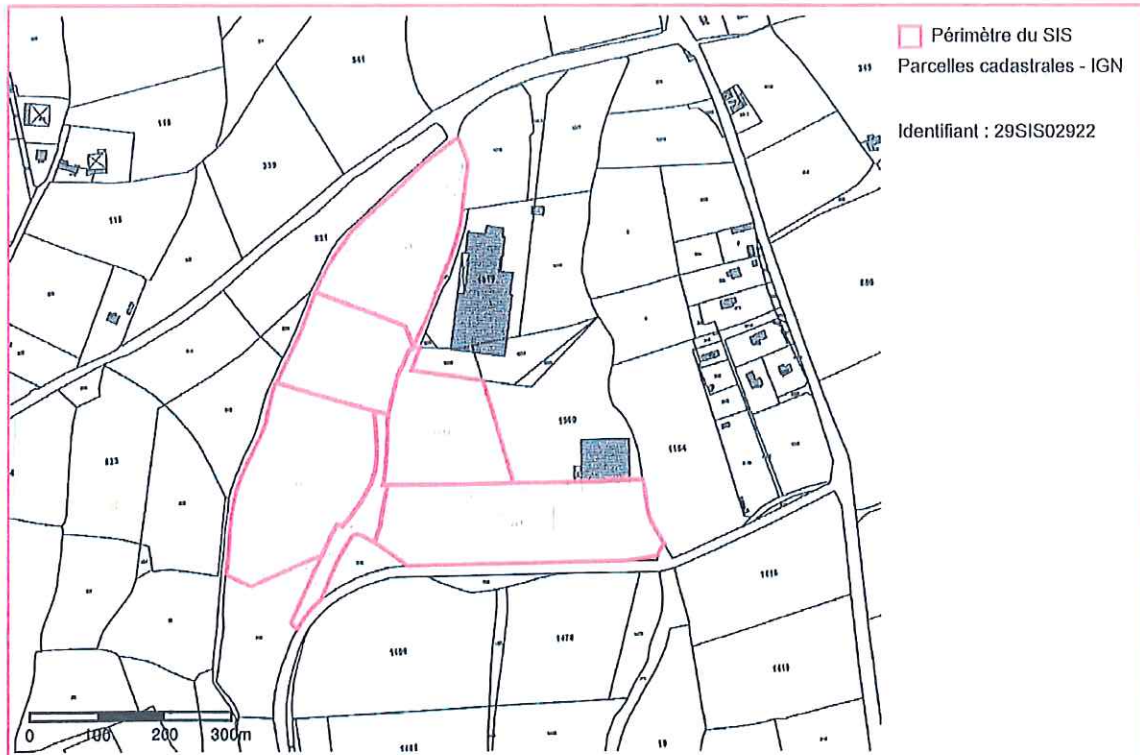
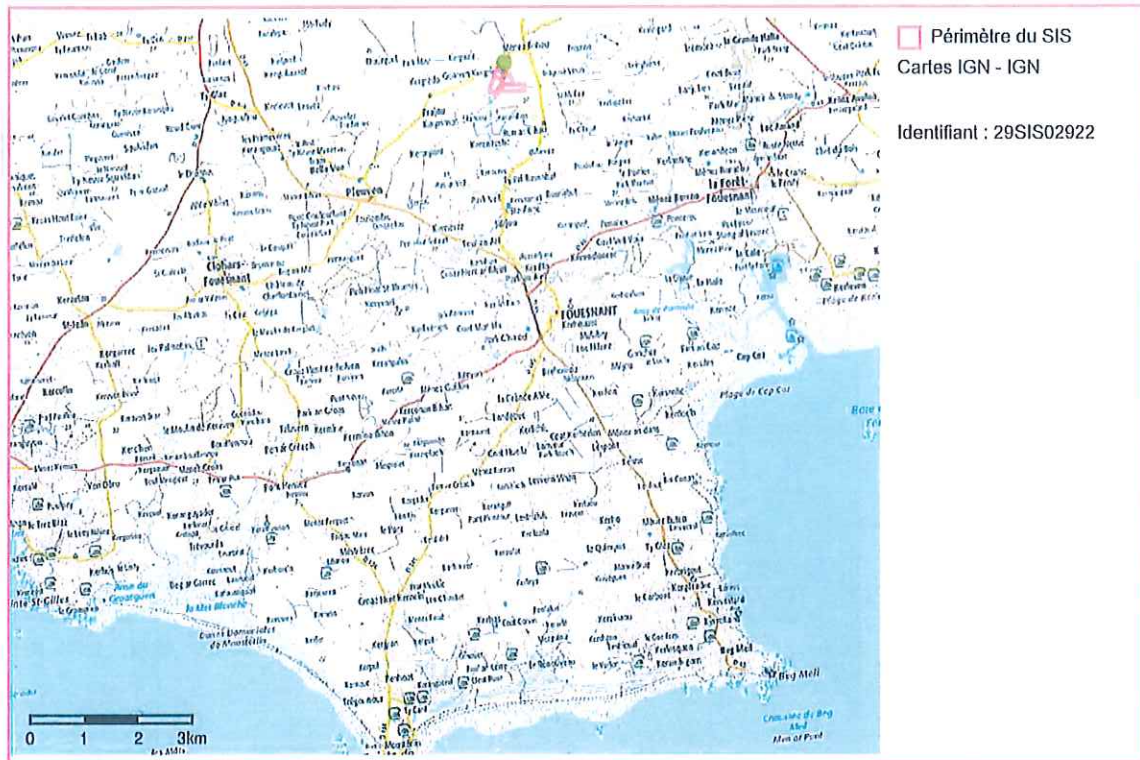
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FOUESNANT	0A	68	07/06/2017
FOUESNANT	0A	1322	07/06/2017
FOUESNANT	0A	1321	07/06/2017
FOUESNANT	0A	1533	07/06/2017
FOUESNANT	0A	786	07/06/2017
FOUESNANT	0A	767	07/06/2017

Documents

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS04103
Nom usuel	Ancienne décharge de Run Ar C'had
Adresse	Run Ar C'had
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	FOUESNANT - 29058
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>L'ancienne décharge était prévue initialement pour les ferrailles et les déchets divers, exceptés les fermentescibles.</p> <p>Les dépôts ont débuté en 1968 (récépissé de déclaration).</p> <p>Les dépôts existaient en 1976 : plaintes en raison de la saturation de la décharge (odeurs, fumées, non respect de la réglementation).</p> <p>Sur une photo aérienne IGN de 1981, il apparaît que le site est en cours de réhabilitation.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2902164	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902164

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	177166.0 , 6780255.0 (Lambert 93)
Superficie totale	19343 m ²
Perimètre total	1060 m

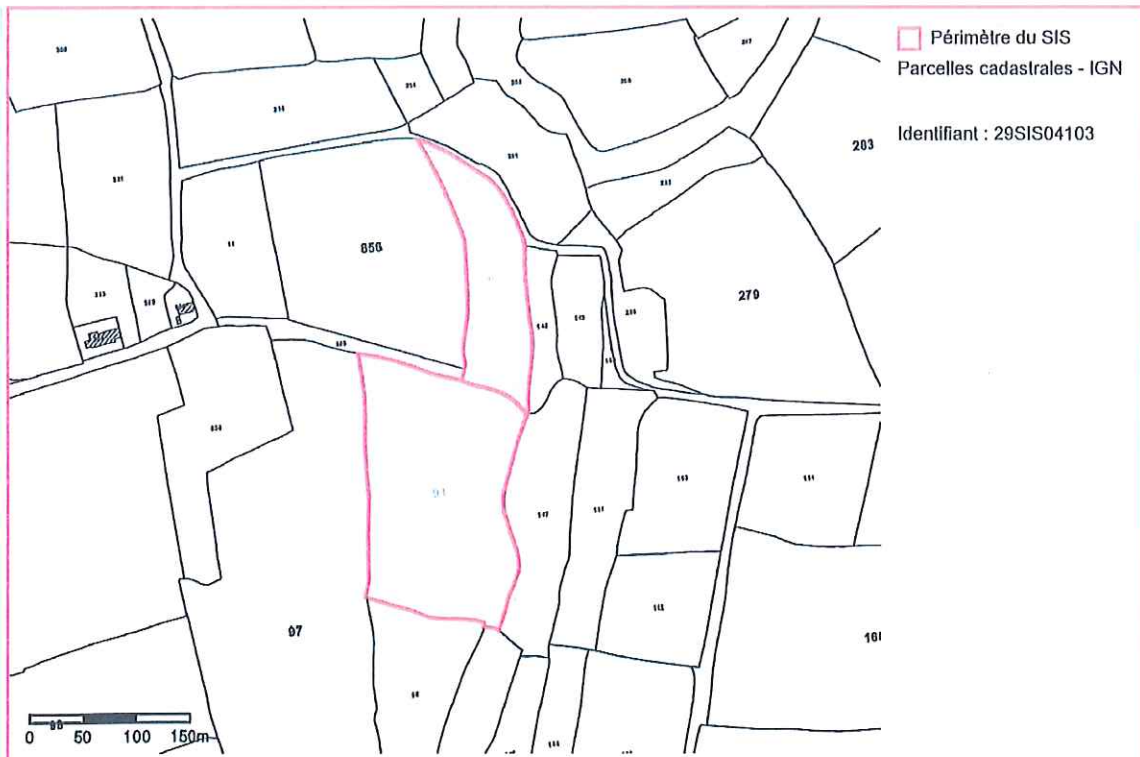
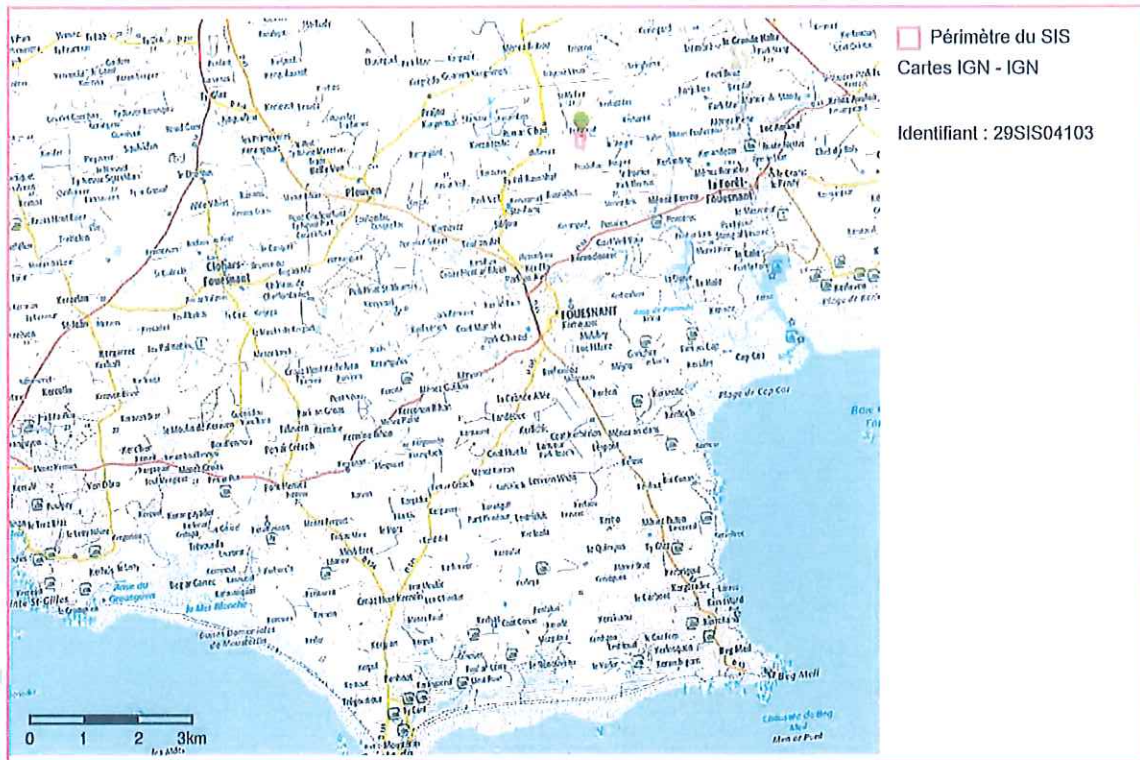
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FOUESNANT	0A	93	22/03/2017
FOUESNANT	0A	94	22/03/2017

Documents

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS07955
Nom usuel	Ancienne décharge de Prat Ar Zant
Adresse	Prat Ar Zant
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	LA FORET FOUESNANT - 29057
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Un conteneur à verres est actuellement présent sur le site.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	Le site concerne un secteur communal non cadastré.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Autre organisme (à préciser)	Base ou inventaire non précisé	Mairie	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

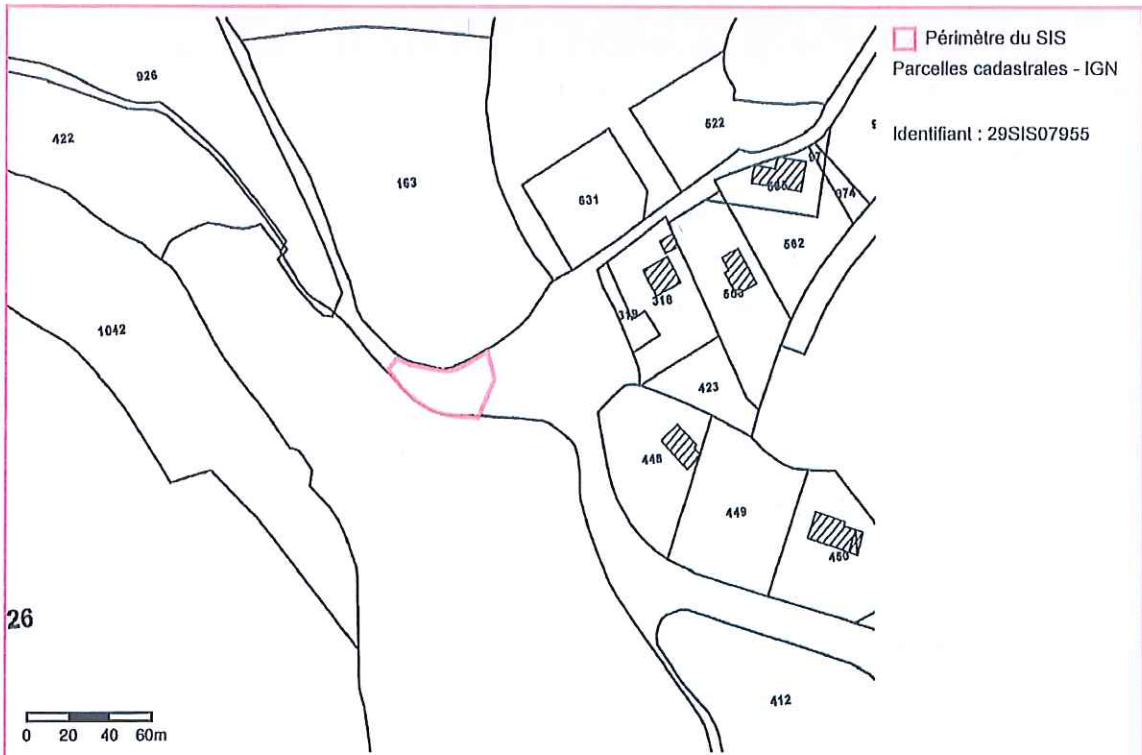
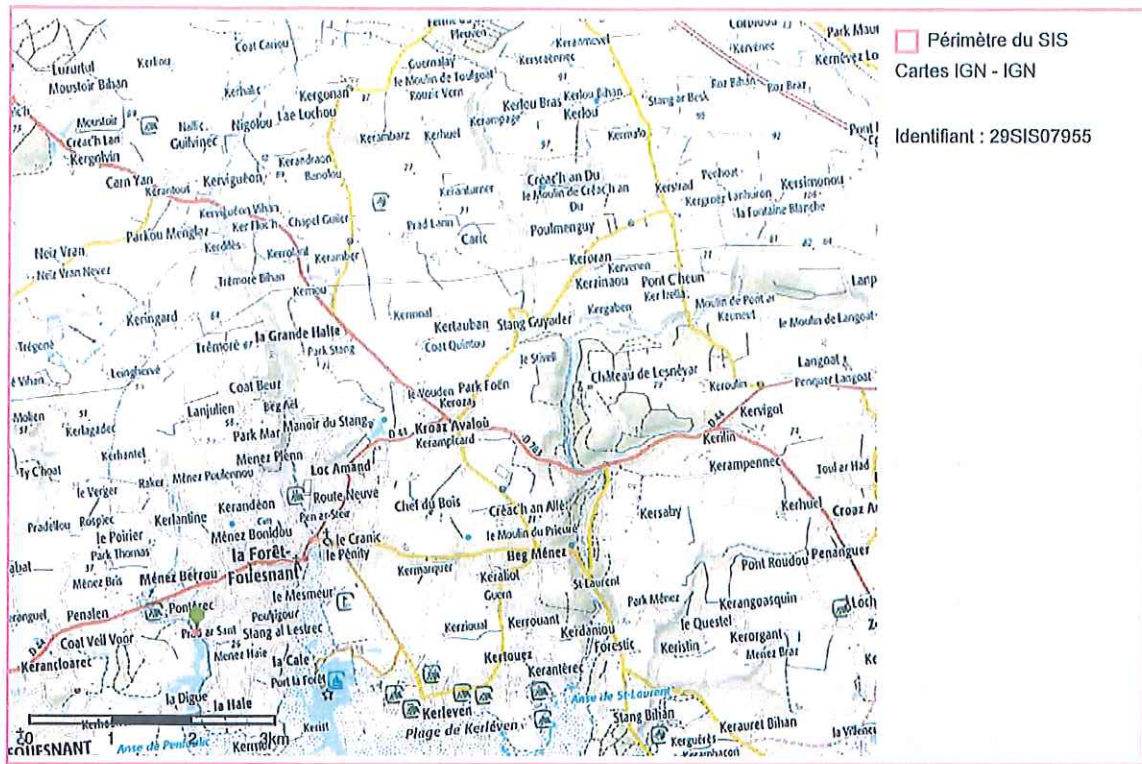
Coordonnées du centroïde	178369.0 , 6778950.0 (Lambert 93)
Superficie totale	419 m ²
Perimètre total	121 m

Liste parcellaire cadastral

Le SIS est situé dans un secteur entièrement non cadastré ou partiellement non cadastré

Documents

Cartographie





Secteur d'information sur les Soils (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS07956
Nom usuel	Ancienne décharge de Kergonan
Adresse	Kergonan
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	LA FORET FOUESNANT - 29057
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Autre organisme (à préciser)	Base ou inventaire non précisé	Mairie	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	180098.0 , 6782851.0 (Lambert 93)
Superficie totale	13416 m ²
Perimètre total	646 m

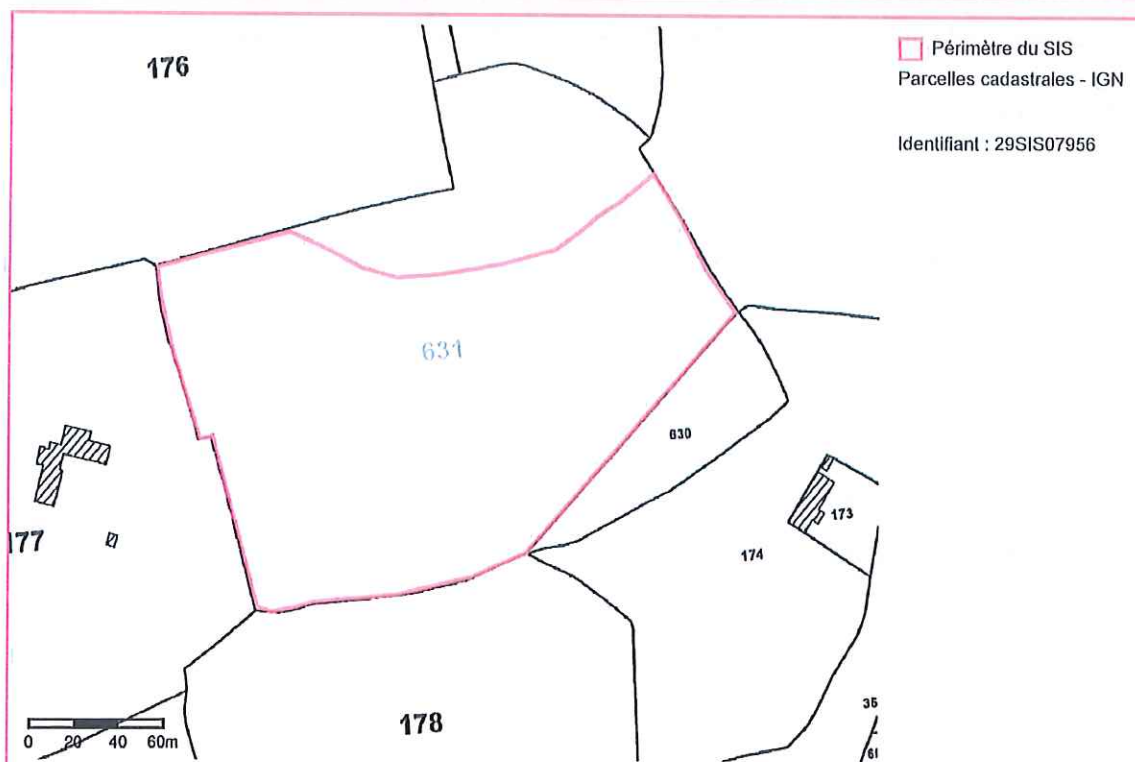
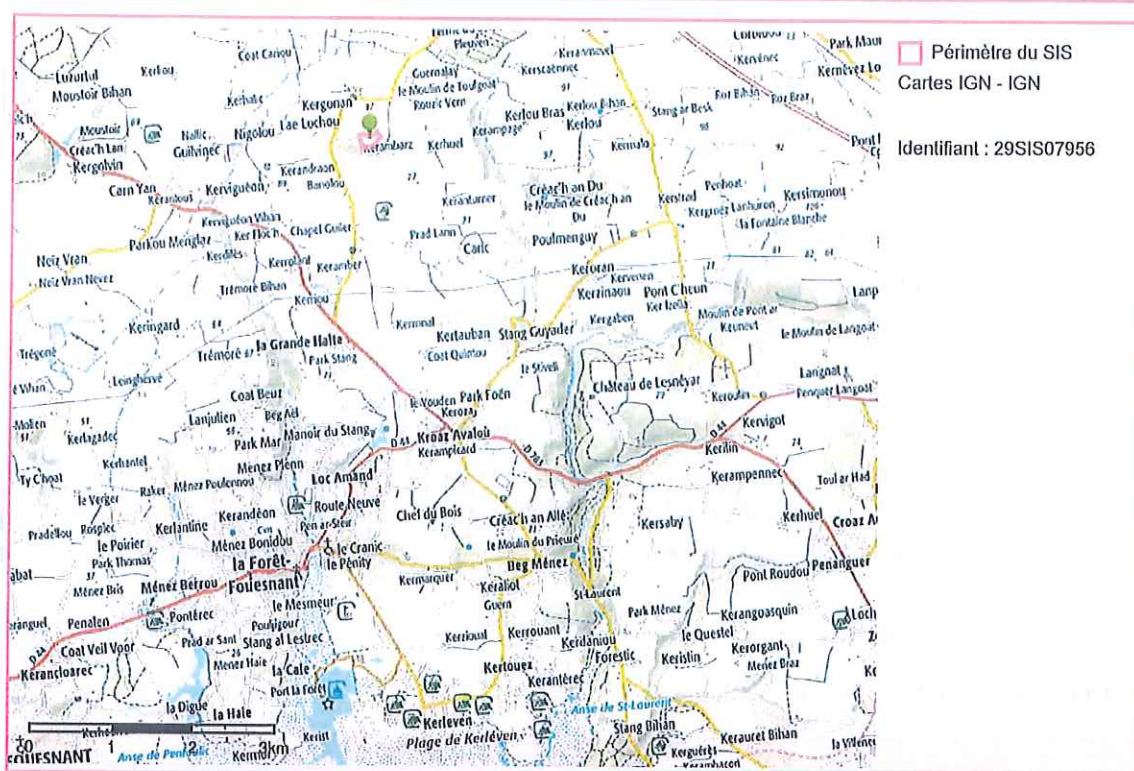
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA FORET FOUESNANT	0A	631	23/07/2018

Documents

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS07957
Nom usuel	Ancienne décharge de Karn Veilh Guern
Adresse	Karn Veilh Guern
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	LA FORET FOUESNANT - 29057
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les carcasses de voitures, les déchets de creusement de Port La Forêt et les déchets divers.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Autre organisme (à préciser)	Base ou inventaire non précisé	Mairie	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge et casse automobile.

Caractéristiques géométriques générales

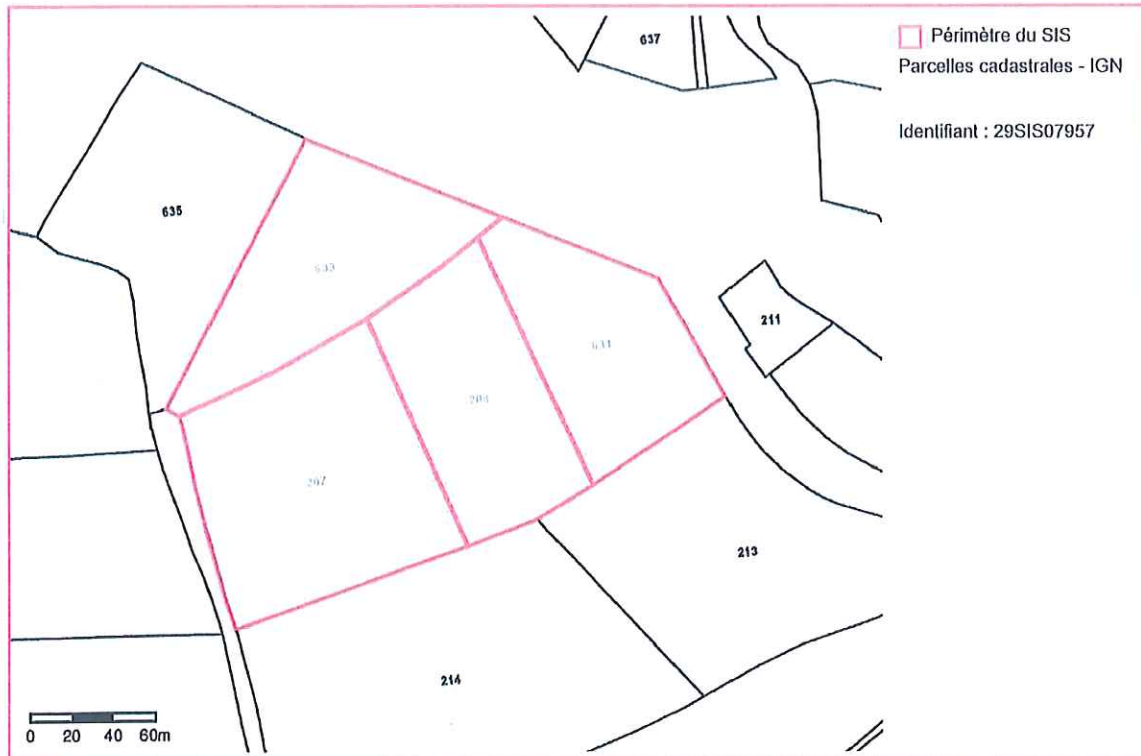
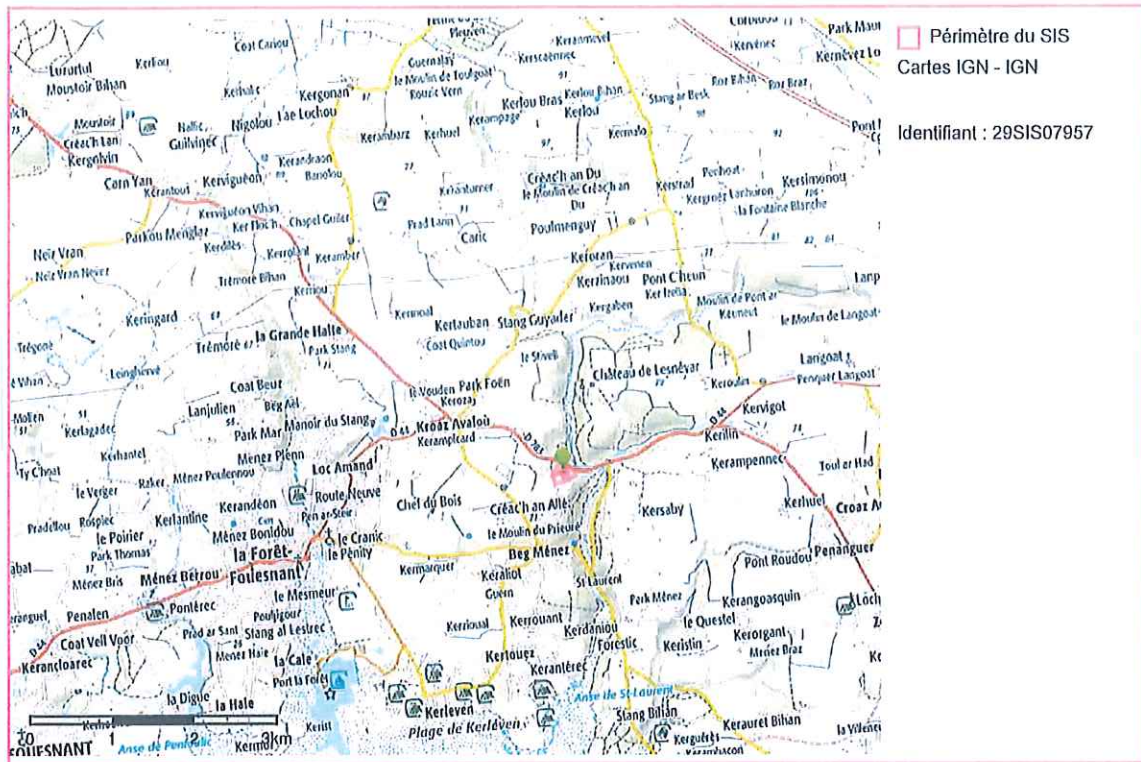
Coordonnées du centroïde	181461.0 , 6779944.0 (Lambert 93)
Superficie totale	16562 m ²
Perimètre total	1372 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA FORET FOUESNANT	0C	633	23/07/2018
LA FORET FOUESNANT	0C	207	23/07/2018
LA FORET FOUESNANT	0C	208	23/07/2018
LA FORET FOUESNANT	0C	631	23/07/2018

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS05134
Nom usuel	SAEM SODEFI
Adresse	Rue de Beg Ménez
Lieu-dit	Kérampicart
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	LA FORET FOUESNANT - 29057
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à une ancienne installation classée autorisée à faire de la déshydratation et de la valorisation des sédiments issus du dragage de Port-La-Forêt sur la période 2012/2013.</p> <p>Les sédiments sont enfermés dans une géomembrane soudée.</p> <p>Dès la cessation d'activité, des restrictions d'usage du sol dans le périmètre de la zone de stockage des sédiments ont été prises sous la forme de restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat (RUCPE).</p> <p>La surveillance des effets de l'installation sur son environnement a été effectuée par le suivi de la qualité des eaux souterraines pendant 4 ans (2013-2017), à une fréquence semestrielle.</p> <p>Le site a été réaménagé en complexe sportif, comprenant un stade de football équipé, entouré d'un pare-ballons, vestiaire, bac de récupération d'eau et parking.</p>
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	55.17593	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancien stockage de sédiments pour déshydratation.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 180913.0 , 6780021.0 (Lambert 93)
Superficie totale 47095 m²
Périmètre total 1700 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA FORET FOUESNANT	0C	413	02/06/2017

Documents

Cartographie

